



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 05 décembre 2024 à 20h

Secrétaire de séance
M. Patrick LE FLOC'H

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024 - 20H00
ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATION INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 07/11/2024

FINANCES

2. Tarifs 2025-2026 (location des Salles / Concession cimetière et columbarium / Photocopie / Tarifs Droits de place)
3. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar
4. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'Ecole Skol Diwan Boulvriag
5. Redevance pour occupation du domaine public - Orange
6. Redevance pour occupation du domaine public - ENEDIS
7. Admissions en non-valeur

PERSONNEL

8. Bon d'achat de Noël
9. CNAS – Participation de la commune pour les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite

PROJETS d'INVESTISSEMENT

10. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025

URBANISME – CADRE DE VIE

11. Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
 - a. Propriété 7 rue Avaugour
 - b. Propriété 45 rue de Gwazh ar Mogn
12. Modification des contrats de location de la salle des Forges

QUESTIONS DIVERSES

- Feu d'artifice
- Eclairage public
- Médicibus
- Recensement 2025

Calendrier :

Vœux du Maire : Vendredi 10 janvier à la salle des forges

Prochains conseils municipaux : 30 janvier 2025 à 20h et jeudi 27 mars 2023 à 17h30

Conseil d'exploitation du réseau de chaleur : 13 mars à 18h00

Commission Finances : 13 mars à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, PRIDO L, LE COUSTER Béatrice, LE COUSTER C, BRIOU J, SERANDOUR L LOSTYS J, HERVÉ JL, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, GUILCHER G.

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, donne pouvoir à Julien BRIOU, Caroline LE COZ, BLANCHARD Benoit.

Secrétaire de séance : Patrick LE FLOCH

Date de la convocation : 28/11/2024

Ouverture de séance : 20 H 00

Table des matières

Table des matières	3
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2024	4
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
FINANCES : Tarifs 2025-2026 (location des Salles / Concession cimetière et columbarium / Photocopie / Tarifs Droits de place)	5
Tarifs Location des salles – Année 2025 – 2026.....	5
Tarifs Concession cimetière et columbarium – Année 2025.....	7
Tarifs Droits de place – Année 2024	8
Tarifs photocopies/impressions – Année 2025	9
FINANCES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar.....	9
FINANCES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'Ecole Skol Diwan Boulvriag	10
FINANCES : Redevance pour Occupation du Domaine Public – Orange	11
FINANCES : Redevance pour occupation du domaine public – ENEDIS	12
FINANCES : Admissions en non-valeur.....	13
PERSONNEL : Bon d'achat de Noël	13
PERSONNEL : CNAS – Participation de la commune pour les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite	14
PERSONNEL : Forfait Déplacement - AGENTS RECENSEURS	14
PROJETS D'INVESTISSEMENT : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025	15
URBANISME - CADRE DE VIE : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.....	16

En préambule, le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : PERSONNEL : Forfait Déplacement - AGENTS RECENSEURS

Cette proposition est retenue, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2024

5.2 Délibération n°2024/8-1

Le procès-verbal de la réunion du 07/11/2024 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 15/11/2024.

Béatrice COUSTER demande de ne pas prendre part au vote pour absence à cette réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 07/11/2024.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINES DE COMPÉTENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Projets d'investissement	Salle des Forges : remplacement portes (garages, service, gaz, salle des anciens)	Devis Morcel Anthony signé	7 002,40 €
Projets d'investissement	Logements Saint Houarneau - Peinture	Devis Atelier Peintre 22 signé	765,29 €
Projets d'investissement	Stores d'occultation (5 pièces) - Logements Saint Houarneau	Devis Point P signé	442,08 €
Projets d'investissement	Logements Saint Houarneau - Nacelle Porteur	Devis Locarmor signé	397,32 €
Administration générale	INFORMATIQUE - Logiciel antivirus	Devis qualité Informatique signé	764,40 €
Administration générale	INFORMATIQUE - Sécurisation des accès réseau - contrôle navigation Internet - flotte de 15 postes	Devis qualité Informatique signé	186,00 €
Administration générale	INFORMATIQUE - Sauvegarde réseau	Devis qualité Informatique signé	117,00 €
Administration générale	Arbres de Noël	Devis Point vert signé	543,95 €
Autres	Voie publique -> Capture et prises en charges des animaux domestiques - Ramassage des cadavres d'animaux - Transport et Gestion Fourrière	Devis SACPA signé	2 048,40 €
Projets d'investissement	VOIRIE - Réfection Croix - GOAS PRENN	Devis Fabrice LENTZ signé	1 400,00 €
Cimetière - Eglise	Entretien Jointoientement - Mur Enceinte - Phase 4	Devis Etudes & Chantiers signé	3 015,00 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Feu d'artifice - 21/12/2024	Devis Eurodrop signé	2 500,00 €

Pouvoir de police	3 arrêtés de débits de boisson 2 arrêtés de voiries		
Etat civil	1 décès 1 Transcription de décès 3 avis de naissance 1 mariage		
Elections	1 inscription sur la liste électorale		
Urbanisme	11 Certificats d'urbanisme 1 déclaration préalable 1 permis de construire 2 Déclarations d'intention d'aliéner		
Autorisations d'urbanisme			
M. Pascal GESTIN	Les 4 vents Kerenor	XK2	Rénovation et agrandissement des ouvertures et création d'une fenêtre de toit.
M. André PHAM	4 Lotissement de la Villeneuve	XN69	Construction de 2 extensions

FINANCES : Tarifs 2025-2026 (location des Salles / Concession cimetière et columbarium / Photocopie / Tarifs Droits de place)

Tarifs Location des salles – Année 2025 – 2026

7.1 Délibération n°2024/8-2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location appliqués en 2024 pour la location des différentes salles et précise que les tarifs de location doivent être votés pour l'année 2025.

La proposition retenue depuis 2 ans reprend le calcul de révision des tarifs sur la base de l'inflation mesurée en 2023 (2,9 % entre octobre 2023 et octobre 2024. Source : <https://france-inflation.com>)

* Données collectées sur le site https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php

Indexer les tarifs sur l'inflation permet d'objectiver et de justifier le mode de calcul. Cette solution permet de compenser les surcoûts supportés par la commune en 2024 (augmentation des prix des produits d'entretien, du matériel, des dépenses énergétiques, des frais de personnel y compris le coût des astreintes des agents techniques) : les dépenses 2022 s'élevaient à 47 941,39€, les dépenses 2023 s'élevaient à 50 497,77€ pour 32 436,39€ de recettes, elles sont estimées à 54 312,07€ pour 2024 pour 36538,10€ de recettes, soit + 7,5%.

A noter que les tarifs sont votés pour l'année 2025 pour l'ensemble des salles et prestations, à l'exception des deux salles de la Vallée des Forges, pour lesquelles le tarif voté s'appliquera en 2026 du fait des réservations anticipées (de nouveaux tarifs sont également proposés pour s'adapter à la demande des usagers. Ils seront applicables dès 2025).

Salle des Forges

	2025		2026	
	Calcul 2025 : +5,8% (inflation 2023)	Proposition : arrondir à la dizaine la plus proche	Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Salles des Forges organisations locales				
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	402,04 €	400,00 €	411,60 €	410,00 €
1 repas avec cuisine	529,00 €	530,00 €	545,37 €	550,00 €
2 repas avec cuisine ou double manifestation	655,96 €	660,00 €	679,14 €	680,00 €
1 week-end avec cuisine	814,66 €	810,00 €	833,49 €	830,00 €
1 week-end sans cuisine	600,00 €	600,00 €	617,40 €	620,00 €
Buffet sans cuisine	402,04 €	400,00 €	411,60 €	410,00 €
Assemblée-congrès, salon, marché de Noël, SANS cuisine	327,98 €	330,00 €	339,57 €	340,00 €
Assemblées, congrès, salon, marché Noël AVEC cuisine	529,00 €	530,00 €	545,37 €	550,00 €
Arbre de Noël sans cuisine	158,70 €	160,00 €	164,64 €	160,00 €
Séances culturelles avec entrées payantes (théâtre, chorale, projection...)	201,02 €	200,00 €	205,80 €	210,00 €
Loto	402,04 €	400,00 €	411,60 €	410,00 €
Concert	1 015,68 €	1 020,00 €	1 049,58 €	1 050,00 €
Réveillon dansant	825,24 €	830,00 €	854,07 €	850,00 €
Marchands ambulants	32,80 €	33,00 €	33,96 €	34,00 €
Cérémonies civiles	38,09 €	38,00 €	39,10 €	39,00 €
Préparation en amont d'évènements - Ménage				
Mariage				
Préparation le vendredi à partir de 8h30	211,60 €	210,00 €	216,09 €	220,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00	158,70 €	160,00 €	164,64 €	160,00 €
Autres évènements				
Préparation de la salle la veille d'un évènement (congrès, salon, loto, AG, repas...) - confirmation 8 jours avant la local	110,00 €		113,19 €	110,00 €
Ménage				
Ménage le lundi jusqu'à 12h00	158,70 €	160,00 €	164,64 €	160,00 €
Salles des Forges organisations extérieures				
	Calcul 2025 : +5,8% (inflation 2023)	Proposition : arrondir à la dizaine la plus proche	Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	603,06 €	600,00 €	617,40 €	620,00 €
1 repas avec cuisine	655,96 €	660,00 €	679,14 €	680,00 €
2 repas avec cuisine ou double manifestation	825,24 €	830,00 €	854,07 €	850,00 €
1 week-end avec cuisine	920,46 €	920,00 €	946,68 €	950,00 €
1 week-end sans cuisine	760,00 €	760,00 €	782,04 €	780,00 €
Buffet sans cuisine	433,78 €	430,00 €	442,47 €	440,00 €
Assemblée-congrès, salon, marché de Noël, sans cuisine	402,04 €	400,00 €	411,60 €	410,00 €
Assemblées, congrès, salon, marché Noël avec cuisine	655,96 €	660,00 €	679,14 €	680,00 €
Arbre de Noël sans cuisine	201,02 €	200,00 €	205,80 €	210,00 €
Séances culturelles avec entrées payantes (théâtre, chorale, projection...)	327,98 €	330,00 €	339,57 €	340,00 €
Loto	433,78 €	430,00 €	442,47 €	440,00 €
Concert	1 015,68 €	1 020,00 €	1 049,58 €	1 050,00 €
Réveillon dansant	825,24 €	830,00 €	854,07 €	850,00 €
Marchands ambulants	47,61 €	48,00 €	49,39 €	49,00 €
Préparation en amont d'évènements - Ménage				
Mariage				
Préparation le vendredi à partir de 8h30	232,76 €	230,00 €	236,67 €	240,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00	179,86 €	180,00 €	185,22 €	190,00 €
Autres évènements				
Préparation de la salle la veille d'un évènement (congrès, salon, loto, AG, repas...) - confirmation 8 jours avant la local	120,00 €		123,48 €	120,00 €
Ménage				
Ménage le lundi jusqu'à 12h00	179,86 €	180,00 €	185,22 €	190,00 €

Salle des Forges rez de jardin				
	2025		2026	
Salles des Forges organisations locales	Calcul 2025 : +5,8% (inflation 2023)	Proposition : arrondir à la dizaine la plus proche	Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Buffet 1 journée	158,70 €	160,00 €	164,64 €	160,00 €
Buffet 2 journées	232,76 €	230,00 €	236,67 €	240,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00	52,90 €	53,00 €	54,54 €	55,00 €
Ménage le lundi jusqu'à 12h00	52,90 €	53,00 €	54,54 €	55,00 €
Goûter après cérémonie funéraire	52,90 €	53,00 €	54,54 €	55,00 €
Salles des Forges organisations extérieures	Calcul 2025 : +5,8% (inflation 2023)	Proposition : arrondir à la dizaine la plus proche	Calcul 2026 : +2,9% (inflation oct 2023 - oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Réunion	105,80 €	110,00 €	113,19 €	110,00 €
Buffet 1 journée	264,50 €	260,00 €	267,54 €	270,00 €
Buffet 2 journées	317,40 €	320,00 €	329,28 €	330,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00	74,06 €	75,00 €	77,18 €	77,00 €
Ménage le lundi jusqu'à 12h00	74,06 €	75,00 €	77,18 €	77,00 €
Goûter après cérémonie funéraire	74,06 €	75,00 €	77,18 €	77,00 €

Salle de St Houarneau				
	Rappel 2024	2025		
Salle de St Houarneau organisations locales et habitants de Bourbriac	+5,8% inflation octobre 2023	Calcul 2025 : +2,9% (inflation oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche	
Salle communale St Houarneau	130,00 €	133,77 €	130,00 €	
Goûter après cérémonie funéraire (locaux)	50,00 €		53,00 €	
Goûter après cérémonie funéraire (extérieurs)	70,00 €		75,00 €	

Il est précisé que pour les contrats déjà signés pour l'année 2025, il n'y aura pas d'avenant de révision du tarif. A la signature des contrats, le loueur versera des arrhes correspondant à 50% du montant de la location qui ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Il est rappelé que les cautions sont de 1000 € pour la grande salle et de 500 € pour la salle Rez-de-jardin et la salle de St Houarneau. Depuis 2024, le conseil municipal a instauré une caution « ménage » d'un montant de 200 €. La caution sera restituée dans un délai de 15 jours à compter de la date d'utilisation.

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'augmentation des tarifs de locations pour les salles des Forges et de Saint Houarneau pour les années 2025 et 2026 (salles des forges et rez-de-jardin), applicable pour les réservations réalisées courant de l'année 2025,
- fixent, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 pour les salles des forges et de Saint Houarneau.

Tarifs Concession cimetière et columbarium – Année 2025

7.1 Délibération n°2024/8-3

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2025.

La commission « Finances », réunie le 18 novembre 2024, a proposé d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2024 (2,9% en octobre 2024), et d'arrondir à la dizaine la plus proche.

Concessions cimetière			
	Rappel 2024	2025	
Cimetière	+5,8% inflation octobre 2023	Calcul 2025 : +2,9% (inflation oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Concessions 30 ans	170,00 €	174,93 €	170,00 €
Concessions 50 ans (supprimée depuis le 1er février 2021)			
Colombarium	+5,8% inflation octobre 2023	Calcul 2025 : +2,9% (inflation oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Concessions colombarium, cavurne 15 ans	280,00 €	288,12 €	290,00 €
Plaque columbarium	145,00 €	149,21 €	150,00 €
Jardin du souvenir	+5,8% inflation octobre 2023	Calcul 2025 : +2,9% (inflation oct 2024)	Proposition : arrondir à l'unité ou dizaine la plus proche
Plaque - jardin du souvenir	40,00 €	41,16 €	41,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'augmentation des tarifs 2024, pour l'année 2025,
- Fixent comme présentés les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 pour les concessions cimetière – columbarium – jardin du souvenir.

Tarifs Droits de place – Année 2024

7.1 Délibération n°2024/8-4

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place. Le tarif des droits de place doit être voté pour 2025. L'année dernière, le conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente.

La Commission Finances, réunie le 18 novembre 2024, propose de reconduire le tarif de 2024 pour 2025. En outre, il est rappelé que la délibération du 8 septembre 2021 prévoit un tarif de 1€ au m², pour les fêtes foraines/manèges/cirques et attractions, applicable à la surface occupée par le manège ou l'attraction :

Droit de place			
	Proposition 2024		Proposition 2025
Marché du mardi + autres jours de la semaine			
mètre linéaire	0,20 €		0,20 €
Fête foraine, manèges, cirques et attractions			
surface occupée par le manège ou l'attraction, au m ²	1,00 €		1,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la reconduction des tarifs 2024 pour l'année 2025,
- Précisent que le tarif « fête foraine – manège » s'applique également aux cirques et attractions.

Tarifs photocopies/impressions – Année 2025

7.1 Délibération n°2024/8-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie par les particuliers et associations. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2025.

En 2022, le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs en place depuis 2021 (hors démarches administratives accompagnées et/ou visées par un agent France Services). La commission Finances, réunie le 18 novembre 2024, propose de maintenir les tarifs de l'année dernière :

Photocopie - Impression			
	Proposition 2024		Proposition 2025
Photocopie et impression			
Particuliers photocopie noir et blanc	0,50 €		0,50 €
Particuliers photocopie couleur	1,00 €		1,00 €
Associations communales	Gratuit		Gratuit
Démarches administratives France services	Gratuit		Gratuit

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Fixent, comme présentés, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les photocopies et impressions.

FINANCES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar

8.1 Délibération n°2024/8-6

Le Maire informe de la demande, reçu par courrier le 28 octobre 2024, de la commune de Ploumagoar pour une participation au forfait scolaire pour 2 enfants inscrits en maternelle (petite section) en classe bilingue pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal a accepté, lors de sa séance du 30 mai, la demande de scolarisation d'un enfant de maternelle en classe de PS bilingue à Ploumagoar à la rentrée prochaine 2024-2025, et, par voie de conséquence, le versement du forfait scolaire 2024-2025 à réception de la demande de Ploumagoar.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour les années 2023-2025, à 1600€ pour un élève de maternelle et 530€ pour un élève d'élémentaire.

Considérant la demande de la commune de Ploumagoar,

Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter le versement du forfait scolaire 2024-2025 de la commune de Ploumagoar pour la scolarisation de deux enfants de maternelle en classe de PS bilingue pour l'année 2024-2025, et, par voie de conséquence,
- De prendre acte du cadre légal, lequel prévoit le financement du forfait scolaire pour les élèves scolarisés en classe ULIS et en classe bilingue, en école publique ou privée sous contrat,
- De fixer le forfait scolaire comme suit :
 - o Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1600 € pour un enfant en maternelle, 530 € pour un enfant en élémentaire, soit un montant de 3200 €,
- Incrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Ploumagoar – Bilingue	2 x 1600 €	-	3200€

FINANCES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'Ecole Skol Diwan Boulvriag

8.1 Délibération n°2024/8-7

Skol Diwan Boulvriag

Le Maire précise à l'assemblée que par courrier transmis le 02 novembre 2024, l'Ecole Skol Diwan Boulvriag nous informe accueillir 21 élèves, dont 7 enfants de la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour les années 2023-2025, à 1600 € pour un élève de maternelle et 530 € pour un élève d'élémentaire.

La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement-pour l'année 2024-2025 comme suit :

Considérant la demande de l'école Diwan Boulvriag,

Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter le versement du forfait scolaire 2024-2025 pour l'école Diwan Boulvriag pour la scolarisation de 7 enfants dont 3 enfants en maternelle et 4 enfants en primaire pour l'année 2024-2025, et, par voie de conséquence,
- De prendre acte du cadre légal, lequel prévoit le financement du forfait scolaire pour les élèves scolarisés en classe ULIS et en classe bilingue, en école publique ou privée sous contrat,

- De fixer le forfait scolaire comme suit :
 - o Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1600 € pour un enfant en maternelle, 530 € pour un enfant en élémentaire, soit un montant de 6920 €,
- De verser la moitié du montant de la somme allouée à partir du mois de février 2025,
- Incrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Skol Diwan – Boulvriag	3 x 1600 €	4 x 530 €	6920 €

FINANCES : Redevance pour Occupation du Domaine Public – Orange

7.10 Délibération n°2024/8-8

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Le Maire expose à l'assemblée que les éléments du patrimoine arrêtés au 31 décembre 2024 et les coûts actualisés nous permettent de calculer **la Redevance d'Occupation du Domaine Public** due par la Société ORANGE à la Commune de Bourbriac.

Les tarifs de base sont les suivants :

64,36 € le km d'artères aériennes

48,27 € le km d'artères souterraines

32,18 € le m² d'emprise au sol



UCI PRM - Marseille
93 RUE FELIX PYAT
BP
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de Bourbriac
11 PL CENTRE
22390 BOURBRIAC

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Bourbriac

réf : LRT/PV/2024/58387/Mairie de Bourbriac

Date : 15/11/2024

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier					Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BOURBRIAC	76,647	47,410	3,277	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	76,647	47,410	3,277	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	76,647	50,687		1,00			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Soit un montant de redevance total de 7 411.84 €, calculé comme suit :

76,647 Kms artère aérienne	X 64.36 €	= 4 933,00 €
50.687 Kms artère sous-sol	X 48.27 €	= 2 446.66 €
1 m ² emprise au sol	X 32.18 €	= 32.18 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les éléments de calcul et le montant de la redevance d'un montant 7 411.84 € et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

FINANCES : Redevance pour occupation du domaine public – ENEDIS

7.10 Délibération n°2024/8-9

Conformément aux articles [L 2333-84](#), [R2333-105](#) et [R2333-109](#) du code général des collectivités, le concessionnaire des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

En outre, Il est nécessaire que la collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Il est demandé à l'assemblée de voter les éléments de calcul et le montant de cette redevance avec les éléments suivants :

Les strates de population et la formule à appliquer :

- Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants $(0,183 P - 213) \times 1,5617$

- *P représente la population totale de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).*
- *1,5617 étant le taux de revalorisation pour l'année 2024.*

La population légale de Bourbriac au 1er janvier 2024 est de :

Population municipale : 2126

Population comptée à part : 43

Population totale : 2169

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

(Le montant de la redevance à recouvrer est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 euro)

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS pour l'année 2024 s'élève à 287 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les éléments de calcul et le montant de la redevance de ENEDIS d'un montant de 287 € et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

FINANCES : Admissions en non-valeur

7.10 Délibération n°2024/8-10

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables (relevant de l'initiative du comptable) ou de créances éteintes. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Par mail, en date du 16 septembre 2024, le comptable public a informé la commune de Bourbriac d'une dette d'un montant de 4337,17 € et demande l'établissement d'un mandat de 4337,17 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- L'admission en non-valeur de la somme de 4337,17 € au compte 6541,
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget général de la commune au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

PERSONNEL : Bon d'achat de Noël 2024

4.1 Délibération n°2024/8-11

Désireux de marquer les fêtes de fin d'année, le conseil municipal a offert, l'an passé, un cadeau aux agents de la collectivité. Il s'agissait d'un bon d'achat d'une valeur de 25€, à utiliser dans les commerces de la commune.

La Commission Finances, réunie le 18 novembre 2024, a proposé d'en renouveler le principe, avec un montant augmenté de 5€, à savoir un bon d'achat de 30 € à chaque agent de la commune, y compris les agents mis à disposition (soit 24 agents : titulaires, contractuels, mis à disposition), qui sera à utiliser dans les commerces de la commune avant le 28 février 2025.

La commission a également proposé de prendre en compte l'ensemble des commerçants de la commune. Le budget proposé pour les bons de Noël est de 720 €.

Les agents ont été sollicités pour connaître le commerce choisi par chacun. A l'issue de la démarche, chaque agent recevra un bon d'achat personnalisé du commerçant concerné. Ces derniers émettront une facture correspondant au montant total, sans attendre que les agents les utilisent, pour ne pas fragiliser leur trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 novembre 2024,

M. Jérôme Lhostis demande de ne pas participer au vote, sa conjointe étant agent territorial sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider la proposition de montant de 30 € pour le bon d'achat de Noël pour l'ensemble des agents titulaires, contractuels, mis à disposition – soit un ensemble de 24 personnes, pour une valeur totale de 720 €,
- Valider le principe d'utilisation du bon dans un commerce briacin du choix de l'agent,
- Incrire les crédits nécessaires au Budget Général de la commune.

PERSONNEL : CNAS – Participation de la commune pour les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite

8.2 Délibération n°2024/8-12

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose un large éventail de prestations, actualisées en fonction des attentes et des besoins de ses bénéficiaires. Cette offre a pour objectif, selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels dans tous les moments de leur vie (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...)

Madame le Maire fait rappel que le conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS pour les agents de la commune depuis le 1^{er} janvier 2007.

En 2024, 36 agents sont concernés par le CNAS – 26 agents de la collectivité – actifs titulaires, stagiaires, contractuels, quel que soit leur position et 10 retraités.

Le montant de cotisation en année pleine des agents retraités est de 141,00 € et pour les agents actifs en année pleine est de 217,00 €.

Madame le Maire précise que parmi les 10 agents retraités, un seul sollicite les prestations auprès du CNAS.

Vu l'avis favorable en commission finances en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident préserver l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de la commune, dès leur arrivée dans la collectivité et de limiter le renouvellement des cotisations au CNAS pour les agents retraités de la collectivité à deux années pleines après leur départ à la retraite.

PERSONNEL : Forfait Déplacement - AGENTS RECENSEURS

4.2 Délibération n°2024/8-13

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera **du 16 janvier au 15 février 2025**, le conseil municipal a décidé lors de la réunion du 07 novembre 2024 que la collectivité verserait le montant forfaitaire proposé par l'INSEE afin de couvrir les frais de déplacement des agents recenseurs. Il s'avère que l'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes. L'organe délibérant peut décider de verser une somme forfaitaire pour les frais de transport. Il lui revient également de fixer un montant forfaitaire.

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un montant forfaitaire pour contribuer aux déplacements des agents recenseurs sur la période du recensement, étant donné la taille de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décider que la collectivité versera le montant forfaitaire de 100 € afin de couvrir les frais de déplacement des agents recenseurs pour l'ensemble de la mission,
- Incrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

PROJETS D'INVESTISSEMENT : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025

7.1 Délibération n°2024/8-14

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors Restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 en €	AUTORISATION 2025
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
204	Subventions d'équipement	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 162,40 €	36 790,60 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
4581	Travaux pour un tiers - CD22	25 000,00 €	6 250,00 €
Op.10002	Bâtiments communaux	21 500,00 €	5 375,00 €
Op.10003	Voirie	220 000,00 €	55 000,00 €
Op.10005	Stade Le Quellennec	79 330,38 €	19 832,60 €
Op.10010	Aire de jeux	0,00 €	0,00 €
Op.10012	Cimetière	1 000,00 €	250,00 €
Op.10014	Chapelle Saint Houarneau	13 329,07 €	3 332,27 €
Op.10015	Signalétique	11 600,00 €	2 900,00 €
Op.10016	Ecole élémentaire	42 000,00 €	10 500,00 €
Op.10022	Salle des Forges	45 000,00 €	11 250,00 €
Op.10023	Eglise	36 555,24 €	9 138,81 €
Op.10025	Ecole maternelle	29 000,00 €	7 250,00 €
Op.10026	Rue du Télégraphe	719,94 €	179,99 €
Op.10027	Chapelle du Danouët	80 000,00 €	20 000,00 €
Op.10028	Abords du Plan d'eau	19 888,82 €	4 972,21 €
Op.10030	Rue de Gwazh ar Mogn	402 026,00 €	100 506,50 €
Op.10031	Mairie	124 179,48 €	31 044,87 €
Op.10032	Local associatif Rue d'Avaugour	49 486,81 €	12 371,70 €
Op.10033	Gymnase	67 550,24 €	16 887,56 €
Op.10036	Maison médicale	130 000,00 €	32 500,00 €
Op.10037	Court de tennis extérieur	126 890,00 €	31 722,50 €
Op.10038	Pumptrack	136 890,00 €	34 222,50 €
Op.10039	Réhabilitation résidence de l'Argoat	110 000,00 €	27 500,00 €
2135-040	Travaux en régie	25 000,00 €	6 250,00 €
	TOTAL	1 994 108,38 €	498 527,10 €

URBANISME - CADRE DE VIE : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

3.1 Délibération n°2024/8-15

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure,

Considérant que le bien sis au 7 rue d'Avaugour sur la parcelle cadastrée à la section AC n° 0075 pour une contenance de 330 m² et ayant appartenu à M. Yvon LABAT peut faire l'objet d'une acquisition dans le cadre d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître pour les raisons suivantes :

- Décès de M. Yvon LABAT, en 2018 (refus de la succession de son unique héritier – M. Jean-François LABAT),
- aucun règlement de taxe foncière depuis 3 ans.

Considérant que le bien sis au 45 rue de Gwah ar Mogn sur la parcelle cadastrée à la section AC n° 227 et appartenant à M. Arsène GUILLERME pouvait faire l'objet d'une acquisition dans le cadre d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître pour les raisons suivantes :

- Décès de M. Arsène GUILLERME, en 1992 sans héritier,
- Aucun règlement de taxe foncière depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'acquisition de bien sans maître pour le bien sis au 7 rue d'Avaugour sur la parcelle cadastrée à la section AC n° 0075,
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'acquisition de bien sans maître pour le bien sis au 45 rue de Gwah ar Mogn sur la parcelle cadastrée à la section AC n° 227,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

URBANISME - CADRE DE VIE : Modification des contrats de location de la salle des Forges

3.1 Délibération n°2024/8-16

Dans le cadre de la location de la grande salle des forges, Madame le Maire propose de revoir le contrat de location de la grande salle des forges tel que suit :

CONTRAT DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE DES FORGES

(Sous réserve du respect absolu des protocoles sanitaires en vigueur à la date de la location : La salle des forges est un établissement recevant du public de type L)

Entre la Commune de **BOURBRIAC**

Etreprésenté par

Mail :

Tél :

Date :

Utilisation des locaux

- Grande salle + extension

Utilisation du matériel

- Tables
- Chaises
- Sono

I - CONDITIONS DE LOCATION :

- PRIX : €

Des arrhes équivalents à **50% du montant de la location** seront versés lors de la réservation. **Cette somme ne sera pas restituée en cas d'annulation.** Le solde devra **impérativement** être versé en mairie au plus tard 2 jours avant utilisation.

Le locataire déclare être assuré pour les dommages qui peuvent être causés à des tiers du fait de cette location (**attestation d'assurance à fournir avec le contrat**) La Commune ne saurait voir sa responsabilité engagée (sauf faute lui étant imputable). **Le locataire s'engage à rendre les lieux et le matériel dans l'état où ils lui auront été confiés.**

La salle n'est pas équipée de vaisselle. Elle devra donc être louée ou fournie par le traiteur.

Le nombre maximum de personnes autorisé dans la salle est de **658 (grande salle : 505 et extension : 153)**

II - REMISE DES CLES - ETAT DES LIEUX :

L'agent communal, responsable de la Salle, remet les clés, explique le fonctionnement des appareils et fait l'état des lieux avant et après utilisation de la salle. Le locataire prendra contact avec lui afin de fixer les dates et heures de mise à disposition. La location part au plus tôt à **huit heures du matin le jour de la manifestation.**

III – CHEQUE DE CAUTION :

Le chèque de caution d'un montant de 1000 € sera obligatoirement déposé en mairie dans les 48 heures précédent la date de la location. Les clés vous seront remises après vérification du dépôt des chèques.

Un chèque de caution complémentaire « caution ménage » d'un montant de 200 € sera également versé lors du versement du solde. Il pourra être encaissé après l'état des lieux de sortie, si le ménage n'est pas satisfaisant et que vous ne souhaitez pas reprendre le ménage.

IV - NETTOYAGE DES LOCAUX :

Il est demandé aux utilisateurs :

- De ranger le matériel (tables, chaises), préalablement nettoyé, en respectant le rangement prévu dans les box.
- De balayer la grande salle (ne pas utiliser d'eau sur le parquet)
- De nettoyer (balayage et passage de la serpillière) la cuisine, le bar et les toilettes.
- **La salle doit être restituée en conformité avec l'état des lieux d'entrée.**

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînera l'encaissement du chèque de caution.

V - CHAUFFAGE :

Le chauffage sera réglé par la responsable. Il vous est demandé de mettre les thermostats sur minimum à la fin de la soirée. En cas d'oubli le chauffage sera facturé.

VII - AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSON :

Pour les associations, la demande est à établir à la mairie. Le Maire donne l'autorisation d'ouverture jusqu'à **2 Heures du matin.**

Pour les manifestations privées cette demande n'est pas à faire.

Il est rappelé aux associations qu'elles doivent se conformer strictement aux horaires autorisés.

VIII - INTERDICTION

- ✓ L'usage de la bière pression et des gobelets plastiques est toléré dans la cafetaria sur la partie carrelée **mais strictement interdite dans la grande salle afin de préserver le parquet**
- ✓ L'utilisation de feux d'artifice : **seuls les feux d'artifice tirés par un artificier professionnel sont autorisés sur présentation des pièces justificatives après accord de la mairie**
- ✓ L'utilisation de ruban adhésif double face est interdite

Code WIFI : Bourbriac2023

Fait en deux exemplaires le vendredi 3 janvier 2025

Le Maire,
Claudine GUILLOU

Coordonnées du gardien : M. RAOUL Yohann 06.80.55.06.76

Coordonnées de la personne à contacter : Nom : **Tél :**
(à compléter obligatoirement) Adresse mail :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de valider le contrat de location pour la grande salle des Forges tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses

- Feu d'artifice : Le 21 décembre 2024 à 19h00 devant la salle des forges,
- Eclairage public : Eclairage à Coat Liou – Rétablissement de l'éclairage,
- Médicibus : nouveau dispositif présenté par le centre hospitalier de Guingamp,
- Bus itinérant – Callac, Lanvollen, Pontrieux, Bourbriac pour des personnes en ALD (Affection longue durée) sans médecin traitant – 2 médecins généralistes itinérants / possibilité d'ouverture à d'autres pathologies (réunion à venir prochainement),
- L'unité mobile de sages femmes pour les parents avec des enfants de moins de 2 mois (surveillance prénatale, suivi clinique postnatal) - L'unité se rend au domicile des personnes,
- Recensement 2025 – du 16 janvier au 15 février - Recrutement des 5 agents recenseurs.

Prochaines dates

- Cérémonie des vœux le 10 janvier à partir de 18h30
- Prochain conseil municipal le jeudi 30 janvier 2025 à 20h